

# FINANCER SA FORMATION

VOUS ÊTES	QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES	CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE	À QUI VOUS ADRESSER	
SALARIÉES DU PRIVÉ	Compte Personnel de Formation individuel	S'adresse à toutes les personnes salariées	Pour connaître le montant auquel vous pouvez prétendre, consultez votre compte sur : <a href="http://www.moncompteactivite.gouv.fr">www.moncompteactivite.gouv.fr</a> Elle financera partiellement votre formation, il faudra trouver des co-financements : - Demander à votre OPCO (fonds mutualisés de la formation, plan de formation de l'employeur . . .) et sur fond propre de l'employeur et votre OPCO (souvent Uniformation dans l'animation socio-culturelle)	
	Compte Personnel de Formation de transition professionnelle	S'adresse aux personnes en reconversion professionnelle		
	Salarié de moins de 30 ans : l'apprentissage c'est possible.	Voir paragraphe apprentissage		
SALARIÉES DU PUBLIC	Congé de Formation Professionnelle	Être agent de la fonction publique depuis au moins 3 ans et formuler sa demande au moins 120 jours avant le début de la formation		
	Période de professionnalisation	Uniquement pour les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.		
	Plan de développement des compétences	Être agent d'une entreprise publique de moins de 50 salariés	Votre interlocuteur est l'AFDAS	
	Moins de 30 ans, apprentissage	Prise en charge de 50 % de la formation par l'Etat		
DEMANDEUR- EUSES D'EMPLOI	Visa Métier (financement Région Pays de la Loire)	Être demandeur-euse d'emploi et répondre aux critères de l'organisme de formation.	Nous contacter (en cours de validation)	
	PIC (Plan d'Investissement Compétences) Financement Région	Avoir un diplôme inférieur au bac	Pôle emploi	
	Compte Personnel de Formation individuel	Avoir été salarié-e	Pour connaître le montant auquel vous pouvez prétendre, consultez votre compte sur : <a href="http://www.moncompteactivite.gouv.fr">www.moncompteactivite.gouv.fr</a> et votre OPCO (souvent Uniformation dans l'animation socio-culturelle) voir aussi Fongecif	
	Compte Personnel de Formation de transition professionnelle	Avoir été salarié-e		
	Aide Individuel à la Formation	Avoir un co-financement	Contactez votre conseiller Pôle Emploi	
	Sesame	Avoir moins de 26 ans - Habiter dans un quartier classé « prioritaire » ou en « zone de revitalisation rurale » - Avoir un co-financement	Contactez la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale	
	Aide à la formation du Département	En fonction de votre département, des aides sont possibles	Contactez un-e assistant-e social-e	
	Contrat de professionnalisation	Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS, ou de l'AAH	Nous contacter	
	Fondation de la Deuxième Chance	Être en ré-insertion suite à une situation de « grande précarité »	Fondation de la Deuxième Chance	
	PEC (Parcours Emploi Compétence)	Être "éloigné" de l'emploi	Contactez votre conseiller Pôle Emploi	
	Fond d'aide aux jeunes	Avoir entre 18 et 25 ans - Être en "difficulté sociale"	Contactez sa mission locale	
	<b>APPRENTISSAGE</b> Avoir entre 18 et 30 ans - Des simulations sont possibles pour les candidats et les employeurs sur <a href="http://www.cfasa-pdll.fr">www.cfasa-pdll.fr</a> Ce dispositif permet aux candidats de signer un contrat de travail de 1 à 3 ans et de bénéficier d'aides à l'équipement (une aide supplémentaire est possible pour les personnes en association sportive) - Prise en charge à 100 % de la formation. Aide unique employeur pour le niveau 4 (BPJEPS) - Quel est le montant de l'aide unique ? - 4 125€ maximum pour la 1 <sup>re</sup> année d'exécution du contrat ; - 2 000€ maximum pour la 2 <sup>e</sup> année d'exécution du contrat ; Exonération des charges employeurs (sans condition de niveau de formation) - La réduction générale concerne les rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic - A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : la réduction générale des charges patronales est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (Agirc-Arrco). - A partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 : la réduction générale des charges patronales est étendue à la contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %). À noter également qu'une réduction de 6 points du taux de cotisation patronale d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès est appliquée depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 pour les rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 Smic.		Nous contacter Contacter CFA de l'Animation et du Sport	

